



PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE du mardi 12 septembre 2023 à 20 h

Le Conseil Municipal s'est réuni le 12 septembre 2023 sur convocation régulière.

La **présidence de séance** a été confiée à Monsieur Max RASPAIL, maire.

Monsieur le Maire a ouvert la séance et a procédé à l'appel des membres :

Etaient Présents : Max RASPAIL, Jean François BOREL, Annie CACERES, Frédéric ORTOLAN, Jérôme POITEVIN, Laurence ESTEVE, Jalila IKHARKHAREN, Vincent Favier, Ludovic MAURIZOT, Stephan VIRET, Rémi VILLON, Bernadette NUVOLOSO, Guilhem MGHAIETH, Clémence BROUSSE RIMBERT

Etaient absents excusés : Pierre NICOLAS,

Avaient donné procuration : Pierre NICOLAS a donné procuration à Max RASPAIL.

Monsieur le Maire a ouvert la séance à 20 H, et constate que le **quorum** était atteint.
Monsieur Frédéric Ortolan était désigné **secrétaire de séance**.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, le maire présente **les décisions directes** en vertu des délégations de compétences qui lui ont été consenties par délibération du conseil municipal du 25 mai 2020.

- Déclaration Intention d'Aliéner n°2023-04 du 08-08-2023, adressée par Me DOREMUS, notaire à Mormoiron, notifiant la cession de la parcelle cadastrée C-215 située route de Saint Estève à Blauvac appartenant à M. BOREL Jean François.
La Commune a renoncé à son droit de préemption.
- Déclaration Intention d'Aliéner n°2023-05 du 04-09-2023, adressée par Me DOREMUS, notaire à Mormoiron, notifiant la cession de la parcelle cadastrée AC-277 située route de Saint chemin du Clos de Saint Estève à Blauvac appartenant à la SPL T 84
La Commune a renoncé à son droit de préemption.
- Déclaration Intention d'Aliéner n°2023-06 du 04-09-2023, adressée par Me DOREMUS, notaire à Mormoiron, notifiant la cession de la parcelle cadastrée AC-278 située chemin du Clos de Saint Estève à Blauvac appartenant à la SPL T 84.
La Commune a renoncé à son droit de préemption.

Monsieur le Maire a présenté au Conseil Municipal les dossiers à débattre selon **l'ordre du jour** présenté sur la convocation de la séance :

- lecture du P.V. de la séance du 31 mai 2023
- Modification des statuts du syndicat mixte de gestion du parc naturel régional du Mont-Ventoux
- Dotation « biodiversité et aménités rurales » : participation des communes bénéficiaires au financement d'actions portées par le parc
- Désignation d'un référent déontologue des élus et adhésion à la mission d'assistance et de conseil mise en place par le centre de gestion de Vaucluse
- Syndicat mixte des eaux de la région Rhône-Ventoux : rapports annuels sur le prix et la qualité de services
- Motion relative au renforcement de la législation visant à protéger les élus municipaux
- Motion relative au soutien à la filière de la cerise

Monsieur le Maire fait lecture du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 31 mai 2023.
Aucune objection n'étant faite, il est approuvé à l'unanimité.

Délibération n° 1

Objet : MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT MIXTE DE GESTION DU PARC NATUREL REGIONAL DU MONT-VENTOUX

Les statuts du Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Mont-Ventoux confèrent aux chambres consulaires la qualité de « membres à voix consultative ».

Une récente analyse juridique des services de l'Etat, fondée sur l'article L. 1615-2 du Code général des collectivités territoriales, indique que cette qualité fait perdre aux syndicats de Parc concernés, le bénéfice du Fonds de Compensation de la TVA (FCTVA).

Afin d'assurer l'éligibilité du Parc naturel régional du Mont-Ventoux à cette recette significative pour les opérations d'investissement, les services de l'Etat suggèrent d'engager une révision des statuts du Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Mont-Ventoux.

L'enjeu étant également de maintenir la relation privilégiée du Parc naturel régional du Mont-Ventoux avec ses actuels membres associés, il est proposé de faire évoluer la qualité de l'ensemble des « membres à voix consultative » (Chambres Consulaires, Fédération départementale des chasseurs de Vaucluse, Les carnets du Ventoux, France nature environnement Vaucluse) vers celle de « partenaires invités aux réunions du Comité syndical ». Cette évolution entraîne une révision des statuts

Le Conseil municipal APPROUVE, à l'unanimité :

- le projet de statuts révisés du Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Mont-Ventoux modifiant la qualité des « membres à voix consultative » à l'article 3 des statuts (Chambres Consulaires, Fédération départementale des chasseurs de Vaucluse, Les carnets du Ventoux, France nature environnement Vaucluse), en vue de leur conférer la qualité de « partenaires invités aux réunions du Comité syndical » ;
- l'intégration de la Fédération de Vaucluse pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique en qualité de partenaire invité aux réunions du Comité syndical

Délibération n° 2

Objet : DOTATION « BIODIVERSITE ET AMENITES RURALES » - PARTICIPATION DES COMMUNES BENEFICIAIRES AU FINANCEMENT D' ACTIONS PORTEES PAR LE PARC

Destinée aux communes classées en Parc naturel régional, cette enveloppe financière de l'Etat vise à reconnaître et encourager les pratiques menées en faveur du maintien d'espèces protégées, la préservation des paysages ainsi que la transition écologique.

Le dialogue engagé entre le Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire et la Fédération nationale des Parcs naturels régionaux a conduit au renforcement de cette dotation pour l'année 2023. Concernant le Parc naturel régional du Mont-Ventoux, l'enveloppe attribuée est de 156 000 € au profit de 27 communes (contre 10 en 2022).

A ce titre, la commune de Blauvac a perçu pour 2023, la somme de 3000 euros.

Le Comité syndical du Parc naturel régional du Mont-Ventoux du 05 juillet 2023 a approuvé le principe d'une implication volontaire de ces communes pour soutenir les actions portées par le Parc. Il faut voir en cela un acte volontaire pour renforcer des projets qui ont une ampleur territoriale et bénéficient à tous les habitants. Dans cet esprit, les actions éducatives du Parc en milieu scolaire, le festival Ventoux Saveurs et les « rendez-vous du Parc » sont prioritaires. Une contribution financière au taux de 10% de la dotation communale annuelle reçue a été acté.

Le Conseil Municipal DECIDE à l'unanimité :

- **D'accepter** le contenu du présent rapport,
- **D'autoriser** le versement Syndicat Mixte de gestion du Parc naturel régional du Mont-Ventoux, d'une participation financière de la commune de Blauvac, bénéficiaire de la Dotation de soutien pour la protection de la biodiversité et la valorisation des aménités rurales à hauteur de 10% de l'enveloppe attribuée par l'Etat à compter de l'année 2023, et pour les années suivantes,
- **De confier** à Monsieur le Maire la mise en place administrative et financière de l'opération et l'autoriser à signer tous les actes subséquents.

Délibération n° 3

Objet : DESIGNATION DU REFERENT DEONTOLOGUE DES ELUS ET ADHESION A LA MISSION D'ASSISTANCE ET DE CONSEIL MISE EN PLACE PAR LE CENTRE DE GESTION DE VAUCLUSE

La loi 3DS du 21 février 2022 a complété l'article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales, consacre les principes déontologiques applicables aux élus au sein d'une charte de l' élu local, afin de prévoir que « tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect » de ces principes.

Ce référent doit être désigné par l'organe délibérant de chaque collectivité et établissement public local.

Le centre de gestion propose aux collectivités et établissements publics locaux de son ressort géographique un collège de déontologie, composé d'un magistrat et d'une fonctionnaire d'Etat à la retraite, reconnus pour leurs expériences et leurs compétences. Ce collège a pour mission d'assister et de conseiller, permettant de prendre en charge l'ensemble des démarches afin de faciliter la mise en œuvre des obligations réglementaires.

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

- **DECIDE** de désigner en qualité de référents déontologues des élus le collège mis en place par le Cdg84 ;
- **PRÉCISE** que cette liste pourra évoluer, pendant toute la durée fixée pour l'exercice de leurs fonctions, conformément à celle retenue par le centre de gestion ;
- **FIXE** à six ans la durée d'exercice de leurs fonctions ;
- **FIXE** les modalités de leur saisine et de l'examen de celle-ci, les conditions dans lesquelles les avis sont rendus, les moyens matériels mis à leur disposition et les modalités de rémunération conformément à la convention jointe ;
- **ADOpte** la charte de l' élu local telle que définie en annexe ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention correspondante et à inscrire les dépenses afférentes au budget.

Délibération n°4

Objet : SYNDICAT MIXTE DES EAUX DE LA REGION RHONE-VENTOUX - RAPPORTS ANNUELS SUR LE PRIX ET LA QUALITE DE SERVICE DE L'EAU POTABLE, DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET NON COLLECTIF

Le 29 juin 2023, le syndicat mixte des eaux de la région Rhône-Ventoux a présenté à son comité les rapports annuels sur le prix et la qualité de service de l'eau potable et de l'assainissement collectif et non collectif.

Les réseaux de la commune étant gérées par le syndicat, le conseil municipal doit prendre connaissance de ces rapports.

Monsieur le Maire présente les différents rapports.

Le Conseil Municipal APPROUVE à l'unanimité les différents rapports présentés.

Délibération n° 5

Objet : MOTION RELATIVE AU RENFORCEMENT DE LA LEGISLATION VISANT A PROTEGER LES ELUS MUNICIPAUX

Monsieur le Maire expose :

Après plusieurs faits ayant eu lieu au 1^{er} semestre de cette année contre des élus municipaux, conduisant pour certains à démissionner, il est important de renforcer la législation pour la protection des élus.

C'est pourquoi, il est proposé cette motion afin de soutenir la proposition de loi déposée par les députés, Messieurs Jean-François LOVISOLO et Karl OLIVE.

Le Conseil Municipal APPROUVE à l'unanimité, cette motion.

Délibération n° 6

Objet : MOTION RELATIVE AU SOUTIEN A LA FILIERE DE LA CERISE PRESENTEE PAR LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DE VAUCLUSE

Monsieur le Maire expose :

Le département du Vaucluse est le premier producteur de cerises en France.

Les récoltes subissent depuis quelques années des pertes dues à des intempéries printanières et à la présence de nuisibles comme la Drosophila Sukukii. Les traitements actuellement disponibles contre ces insectes ne sont pas efficaces.

C'est pourquoi, je vous propose cette motion afin de soutenir la filière de la cerise déposée par Monsieur le Conseiller Départemental, Jean-François LOVISOLO. Cette motion propose une indemnisation pour les producteurs, le financement de la recherche pour lutter contre les ravageurs, une révision des contrats d'assurance, un accompagnement dans la reconversion des exploitations et une campagne de sensibilisation des consommateurs.

Le Conseil Municipal APPROUVE à l'unanimité, cette motion.

Question diverse :

Question rapportée par Mesdames Ikharkharen, 3^{me} adjointe, référente « école » et Brousse-Rimbert, conseillère municipale : « la rentrée c'est très bien passée avec l'arrivée du nouveau maître, Monsieur GILLES Michael et 21 élèves inscrits. Toutefois, certains parents ont été surpris de recevoir une liste de fourniture à acheter sachant que la commune s'engageait à les payer entièrement auparavant. »

Réponse de Monsieur le Maire : « cette année, le maître a changé une grande partie des manuels scolaires et fait une commande de fourniture (feutres, crayons, cahiers...) pour un montant attribué annuellement de 2000 €. De plus, il a demandé un tableau numérique pour une valeur de 3 500€. La Mairie a donc participé pour sa part à 5 500 € pour cette rentrée. La somme allouée aux fournitures étant atteinte, un petit complément a dû être demandé aux parents. »



Il est fait lecture de ce procès-verbal, est arrêté au commencement de la séance du **25 SEP. 2023**

(1)Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal correspondant est soumis à l'assemblée et adopté à l'unanimité.

(1)Observations des élus : _____

Monsieur ou Madame **ORTOLAN Frédéric**
Secrétaire de séance

Max Raspail,
Maire de Blauvac

P.V. publié sur le site internet de la Mairie (blauvac.fr) et mis à disposition du public en format papier le (dans la semaine qui suit le cours de la séance au cours de laquelle il a été arrêté).

(1) rayer la phrase inutile



